

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 novembre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

En novembre 1983, le conseil de la communauté urbaine de Lyon substituait la SERL à la société immobilière Saint Antoine, pour poursuivre l'opération de rénovation "Mercière-Saint Antoine", îlot 24.

Les missions de la SERL consistaient à acquérir et à libérer le site délimité par les rues de la Monnaie, Mercière, de Brest et la façade nord des immeubles de la rue de l'Ancienne Préfecture.

Il s'agissait, d'une part, d'accélérer le processus d'acquisition et de faire réaliser les fouilles archéologiques dans les meilleurs délais et, d'autre part, de céder l'ensemble du foncier remembré en vue de la réalisation d'un programme de construction mixte logements et activités tertiaires (bureaux, commerces).

Cette opération est aujourd'hui achevée et le bilan de clôture fait apparaître un solde positif à hauteur de 219 049,87 F au bénéfice de la Communauté urbaine, conformément aux dispositions de la convention passée avec la SERL ;

B - Propose de prendre acte de la liquidation de l'opération de rénovation du quartier "Mercière-Saint Antoine" à Lyon 2°, notamment du bilan de clôture présenté et de fixer l'inscription de la recette ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération d'un précédent conseil en date de novembre 1983 ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Prend acte de la liquidation de l'opération de rénovation du quartier "Mercière-Saint Antoine" à Lyon 2° et notamment du bilan de clôture présenté.

2° - La recette de 219 049,87 F sera inscrite au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1996 - sous-chapitre 908-1 - article 140-6 - dossier à créer.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,